

VILLE D'ANDUZE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Murielle BOISSET, Malek BEDOUINE, Florence CAUSSINUS, Philippe GAUSSENT (17)

Procurations : Jocelyne PEYTEVIN à Philippe GAUSSENT, Pascale TRANIER à Geneviève BLANC, René HALTER à Danielle GROSSELIN, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE (4)

Absents : Jocelyne PEYTEVIN, Pascale TRANIER, René HALTER, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (6)

Secrétaire de séance : Sandrine LABEURTHRE

Date d'affichage : 8 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice 23

Date de la convocation : 8 juillet 2024

Présents : 17 **Votants** : 21 **Vote** : 21 **POUR**

Délibération n° 2024-05-04

Le : 15 juillet 2024

Rapporteur : Jacques FAISSE

OBJET : Protocole d'accord transactionnel

Monsieur Jacques FAÏSSE expose que Madame Sylvie VIELLEDENT et Monsieur Michel VIELLEDENT (ci-après les consorts Vielledent) sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 35 avenue Rollin, parcelle cadastrée AE 184 à Anduze.

Cette maison jouxte des parcelles cadastrées AE 420,421,422,423 et 424 qui appartenaient initialement à la Commune. Ces parcelles ont été cédées par délibération du 17 mars 2021 à la SAS IMMO CONCEPT en vue d'édifier des logements sociaux pour le compte du bailleur social Habitat du Gard.

Dans le cadre des travaux de réalisation des logements sociaux, la SAS IMMO CONCEPT a mis hors d'usage le système d'évacuation des eaux usées de la maison des consorts Vielledent.

Ce système d'évacuation des eaux usées se trouvait en effet partiellement sur le terrain acquis par la SAS IMMO CONCEPT.

Les consorts Vielledent ont alors fait diligenter une expertise judiciaire, au contradictoire de la SAS IMMO CONCEPT et de la Commune d'ANDUZE.

Cette procédure initiée le 8 juin 2022 devant le Tribunal Judiciaire d'Alès a conduit au dépôt d'un rapport d'expertise le 30 mai 2023 par M. André FONDA.

Ce rapport met en cause la Commune d'Anduze pour ne pas avoir fait inscrire de servitude après avoir autorisé M. Jean Hercule Vielledent à réaliser des travaux de raccordement sur la parcelle dont elle était alors propriétaire.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les représentants de Madame Sylvie VIELLEDENT et Monsieur Michel VIELLEDENT (les conjoints Vielledent) d'un côté et les représentants de la ville d'ANDUZE de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application de articles 2044 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de concessions réciproques :

Les conjoints Vielledent RENONCENT à toute action gracieuse et/ou contentieuse à l'encontre de la Commune d'Anduze relative à l'un quelconque des préjudices visés au préambule du présent protocole, et plus largement à toute réclamation indemnitaire qui trouverait son fondement sur le rapport d'expertise du 30 mai 2023.

Les conjoints Vielledent RENONCENT en outre à demander réparation des préjudices pour lesquels des demandes ont été formulées auprès de la commune à savoir :

- Le préjudice de jouissance né de l'impossibilité totale d'user de leur système d'évacuation des eaux usées ;

- Les frais d'avocat exposés ;

- Les frais nés des coûts de fonctionnement d'une station de relevage en remplacement du système d'évacuation des eaux usées inutilisable.

Au titre des désagréments subis par les conjoints Vielledent, la Commune d'Anduze accepte de verser aux conjoints Vielledent la somme forfaitaire et non révisable de 8 500.00 Euros.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.
- **Autorise** Madame Geneviève BLANC, Maire à signer le présent document.



*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le lundi 15 juillet 2024,*

**La Maire,
Geneviève BLANC**